COMMUNE DE PUPILLIN 39600

N° 44 - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 11 OCTOBRE 2018

<u>Présents</u>: JAQUIER Christian, BRENIAUX Blandine, CRINQUAND Mickaël, LORENTZ Jean-Jacques, CHARLES Valérie, JOLY Lionel, MAIRE Corinne, THIEVENT Claudine

Absents excusés: FORESTIER Arnaud

Secrétaire de séance : CHARLES Valérie

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Le Maire présente le projet de Mme CUYNET Sandrine qui a déposé un permis de construire pour une maison individuelle avec toits terrasses sur la parcelle ZA 28 située rue du Chardonnay. Mme CUYNET est présente pour répondre aux éventuelles questions des conseillers.

Le Maire souhaite l'avis des conseillers sur ce type de construction.

Le service instructeur a fait une demande de pièces manquantes et impose à Mme CUNET de revoir la toiture de la construction car « la toiture terrasse porte atteinte au caractère et à l'intérêt du village vigneron de Pupillin ».

La majorité des conseillers pense que ce type de construction n'est pas souhaitable au cœur d'un village viticole mais certains ne voient pas d'inconvénient à ce type de construction contemporaine.

Le Maire demande à Mme CUYNET si elle a dores et déjà réfléchit à un aménagement possible. Mme CYUNET indique qu'elle pourrait végétaliser une partie de la toiture. En effet, les autorisations d'urbanisme ne peuvent plus s'opposer à la végétalisation des façades et toitures. Son permis sera donc accepté si les aménagements respectent le code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier l'ordre du jour en ajoutant le points suivants :

9) Taxe d'aménagement

10) Subvention contrat territorial avec la ville d'Arbois (Pudding Théâtre)

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

- 1) Taxe d'assainissement
- 2) Étude de devis
- 3) ONF, affouages, ventes de bois et destination des coupes 2019
- 4) Communauté de communes : Modification des statuts
- 5) Convention crèche de Poligny
- 6) Convention SDIS (service départemental d'incendie et de secours)
- 7) Adhésion groupement de commandes pour travaux de voirie
- 8) Locations logements
- 9) Taxe d'aménagement
- 10) Subvention contrat territorial avec la ville d'Arbois (Pudding Théâtre)
- 11) Questions diverses

1) Taxe d'assainissement

Suite à la signature de la convention de déversement avec la ville d'Arbois et suite aux études prévues, le budget assainissement ne s'équilibre plus et une subvention du budget général est nécessaire en 2018.

Afin que le budget s'équilibre avec les redevances des usagers et, après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité d'augmenter les tarifs (inchangés depuis 2008) comme suit :

- Abonnement semestriel 25,41 € (23,75 € auparavant), soit une augmentation de 7 %
- Consommation 1,58 €/m³ d'eau consommée (1,48 €/m³ auparavant) soit une augmentation de 7 % (soit 0,7 % par an) .

2) Étude de devis

Le conseil accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise Hand et Vie d'un montant de 7 397,02 € TTC pour l'achat de toute la signalisation handicapés pour la mairie, la salle polyvalente et l'église (panneaux, bandes de guidage, barre d'appui, tablette, boucle magnétique pour malentendant..).

A noter qu'une subvention de 40 % du montant hors taxe de ce devis a été obtenue au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

3) ONF, affouages, ventes de bois et destination des coupes 2019

Bilan des 2 années fournit par l'ONF:

	2017	2016
RECETTES	13 520,21	23 253,13
DEPENSES	4 615,24	1 173,70
BILAN	8 904,97	22 079,43

- Rôle d'affouage

Pour être inscrit au rôle d'affouage, il faut être domicilié dans la commune avant le 1 er septembre de l'année en cours.

Les parcelles concernées par l'affouage 2018 sont 9, 11 et 13 (taillis).

- Règlement et tarif :

Le règlement est présenté par le Maire aux conseillers.

Les garants de la coupe sont : M. CRINQUAND Mickaël, M. BRENIAUX Frédéric et M. THIEVENT Jean-Pierre.

Les affouagistes devront comme l'an passé, présenter en mairie une attestation d'assurance « responsabilité civile Chef de famille » et informer leur assureur de leur activité d'affouagiste-exploitant.

Il est rappelé que l'affouage doit être fait par la personne inscrite au rôle qui est seule autorisée à exploiter et qui est responsable des fautes éventuelles lors de l'exploitation. Des contrôles en forêt sont possibles par la MSA pour travail dissimulé.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, approuve le mode de partage par feu et le rôle d'affouage qui sera affiché. Il approuve le règlement d'affouage et ses annexes. Il fixe le tarif de l'affouage 2018/2019 à 4,00 € le stère.

La date limite d'inscription en Mairie est fixée au vendredi 26 octobre 2018 à 17h00.

La date du partage est fixée au samedi 27 octobre à 8h30.

Il est rappelé aux affouagistes qu'ils ont l'obligation de contacter le responsable de la commission bois (M. Mickaël CRINQUAND) pour le cubage avant le 15 avril 2019.

Le tarif sera doublé pour la totalité du lot, pour tous les affouagistes qui n'auront pas terminé avant cette date.

Le conseil décide à l'unanimité de vendre les feuillus de la parcelle 3 (petits bois et houppiers) en ventes groupées par contrats d'approvisionnement. Il donne son accord pour que ces contrats soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité **décide de vendre au plus offrant et par soumission cachetée les houppiers de la parcelle 14.** Le volume de bois estimé est de 180 stères. Les personnes intéressées doivent **déposer leur offre en mairie avant le vendredi 21 décembre 2018 à 17 heures, en précisant la quantité souhaitée.** Le prix de retrait minimum est fixé à 5 € le stère. Pour tout renseignement, vous pouvez contacter Mickaël CRINQUAND au 06.77.30.34.76.

Suite au boycott par les acheteurs de la vente de bois du 24 septembre à Champagnole (à cause des bois scolytés), le conseil décide à l'unanimité de **vendre les chablis des parcelles 20 et 21 en bloc et façonné en bord de route.** Les frais d'exploitation seront à la charge de la commune (17 à 19 \in du m³). Des frais d'assistance pour les contrats avec l'entreprise et la réception des volumes sont à prévoir : environ 1,75 \in du m³).

Programme proposé par l'ONF pour la destination des coupes 2019 :

*Vente aux adjudications générales :

Feuillus dans les parcelles 2af et 4r, vendus en futaie affouagère (essences : chêne, frêne, érable, hêtre, merisier, tilleul, bouleau).

Le délai d'abattage est fixé au 31/12/2019.

*Affouage 2019-2020 dans les parcelles 2af et 4r.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la délibération proposée par l'ONF.

4) Communauté de communes : Modification des statuts

Le conseil donne à l'unanimité son accord à la révision des statuts de la Communauté de Communes Arbois, Poligny, Salins Cœur du Jura qui consiste à retirer la compétence PLH (Programme Local de l'Habitat). Cela permet à chaque commune intéressée d'adhérer individuellement à l'EPF (Établissement de Portage Financier).

5) Convention crèche de Poligny

Mme CHAZERAND Anne-Laure demande que la commune signe une convention avec la commune de Poligny pour que sa fille puisse aller à la crèche de Poligny. Le conseil, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, accepte cette convention, accepte une facturation de la ville de Poligny mais décide de refacturer cette somme à la famille, et ce, dans son intégralité, comme il avait été fait pour d'autres habitants en 2014.

6) Convention SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Le conseil a décidé lors de sa réunion du 30 novembre 2016 de participer à la construction du Centre d'Incendie et de Secours (CIS) d'Arbois. Néanmoins, l'échéancier de versement mentionné dans la délibération n'est plus valide puisque le début d'exécution de l'opération a été différé d'une année. Le conseil accepte à l'unanimité la participation financière prévisionnelle de la commune pour un montant de 17 497,19 € (17 914,07 € dans l'ancienne délibération), il autorise à l'unanimité le Maire à signer la convention proposée par le SDIS et demande de modifier l'échéancier de versement comme suit : 30% à la signature de la convention (2018), 30% au démarrage des travaux (2019), 30 % en 2020 (travaux démarrés) et le solde à la validation du décompte général et définitif des dépenses de l'opération.

7) Adhésion groupement de commandes pour travaux de voirie

Après discussion et au vu des travaux à réaliser sur la commune, le conseil décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition du Maire de Miéry qui propose aux communes proches, un groupement de commandes pour des travaux de voirie.

8) Locations logements

L'appartement B au caveau du chalet a été libéré mais des travaux sont à prévoir (peinture des murs, sols à refaire..).

L'employé communal qui reprend à mi-temps thérapeutique avec restrictions à compter du 15 octobre pourra réaliser certains travaux et des devis seront demandés pour la réfection des sols.

Après étude des demandes de location pour cet appartement, le conseil retient avec 5 voix pour et 2 abstentions, la candidature de Mme PRUDON Maryline. Le montant du loyer est fixé à 370 €. La date de remise des clés dépendra de l'avancée des travaux.

Mme PIDOUX Jeannine, locataire de l'appartement C au caveau du chalet désire rendre l'appartement qu'elle occupe depuis le 1^{er} juillet 1992 à cause de son entrée à l'EPHAD. Le conseil accepte à l'unanimité son départ au 15 novembre 2018. La caution lui sera remboursée en fonction de l'état des lieux.

9) Taxe d'aménagement

Le conseil, lors de la séance du 2 novembre 2016, a mis en place la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2017 au taux de 1%. Il a exonérer les abris de jardin jusqu'à 20 m² soumis à déclaration préalable.

Pour modifier le taux, la commune doit prendre une délibération avant le 30 novembre de l'année en cours pour une application l'année suivante.

Le conseil décide à l'unanimité de ne pas modifier cette taxe dont le taux restera à 1 %.

Le taux de la part départementale passera de 1 % à 1,5 % à compter du 1er janvier 2019 (délibération du Conseil départemental du 15 juin 2018).

Il est rappelé que la surface qui sert de base de calcul à la taxe correspond à la somme des surfaces <u>closes et couvertes</u>, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades (surface intérieure, ne tenant pas compte des épaisseurs de murs extérieurs).

10) Subvention contrat territorial avec la ville d'Arbois (Pudding Théâtre)

Suite à la décision du conseil municipal du 24 mars 2016 qui autorisait le Maire à signer une convention avec la ville d'Arbois pour participer au projet artistique et culturel du Pudding Théâtre pour les années 2016, 2017, 2018, le conseil décide à l'unanimité de verser une subvention de 377,22 € pour l'année 2018 à la ville d'Arbois, comme prévu dans la convention ainsi qu'au budget.

11) Questions diverses

Titularisation d'une employée :

Le Maire informe les conseillers que **Mme BRENIAUX Dominique** arrive à la fin de sa période de stage. **Elle sera donc titularisée au grade d'adjoint technique de deuxième classe à compter du 1**^{er} **novembre 2018**.

Abris pompe à bras :

Le Maire demande de réfléchir à un lieu pour exposer le pompe à bras qui est actuellement chez un particulier et qui désire récupérer son local.

Réfection de la rue de la Croix Bagier après la maison de M. Philippe BORNARD :

Suite à un courrier d'une personne empruntant le chemin de la Croix Bagier et demandant sa réfection, la commission se rendra sur place pour voir les travaux envisageables.

INFORMATIONS

Réouverture du Club:

M. LAME Jules, Président de la Grappe Pupillanaise informe les habitants que le Club a repris ses activités depuis le 25 septembre. Toutes le personnes intéressées sont les bienvenues.

Pollution du ruisseau lors des vendanges :

Une pollution du ruisseau de Pupillin a été constatée par le Maire le 17 septembre dernier. La Société Suez a effectuée un contrôle qui a confirmée la pollution par une activité viticole.

La Préfecture du Jura, par le biais de la DDT (Direction Départementale des Territoires) nous a adressé un courrier recommandé d'avertissement qui vise à mettre en place des actions correctives avec les vignerons vinifiant sur la commune.

Un courrier sera donc adressé à chaque vigneron afin qu'ils vérifient que leur réseau d'eaux pluviales soit bien séparé du réseau d'eaux usées pour que cela ne se reproduise pas. L'eau de lavage pendant les vendanges ne doit pas être déversé dans le réseau des eaux pluviales mais dans le réseau des eaux usées.

Brûlage de plastiques et cartons :

Il est rappelé aux habitants que le brûlage des plastiques et des cartons est interdit dans les jardins et la nature. Tout doit être déposé dans les poubelles bleues ou en déchetterie pour les plus grosses quantités.

Cérémonie du 11 novembre 2018 :

A la demande du Souvenir Français et afin de marquer fortement le centenaire de ce 11 novembre par une mobilisation forte et groupée dans le chef-lieu de notre ancien canton d'Arbois, une cérémonie patriotique groupée de toutes les communes aura lieu à Arbois le 11 novembre 2018 à 10h30 au monument aux morts.

Un représentant de chaque commune fera l'appel de ses morts et le dépôt de la flamme du soldat inconnu qui sera rapportée par la section des jeunes Sapeurs-Pompiers d'Arbois depuis Paris. Un covoiturage est proposé depuis Pupillin. Départ de la Mairie à 10h15. Retour dès la fin de la cérémonie.

Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en Mairie.

Cette cérémonie se fera uniquement cette année et une cérémonie avec plantation d'un arbre du centenaire aura lieu à Pupillin le dimanche 25 novembre.

Solstice d'Hiver organisé par le Pudding Théâtre :

Il aura lieu le 21 décembre 2018 à Pupillin près du belvédère.

1 000 personnes sont attendues pour cet événement

Comme les années précédentes, chaque commune apporterait une soupe pour le repas et un stère de bois pour le feu.

Les vignerons de Pupillin ont été sollicités pour réaliser un vin chaud au Ploussard.

Permanence Espace Info Energie du Jura:

L'AJENA Energie et environnement en franche-Comté a réalisé un rapport intermédiaire d'activité de ses permanences à la Communauté de Communes. Ce document est consultable en Mairie.

Cet organisme peut aider les particuliers à réaliser des économies d'énergie (isolation, chauffage, ventilation...)

PLUi:

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura lance un PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) conformément aux obligations de la loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République).

Ce document d'urbanisme intercommunal vise à :

- contribuer à un développement équilibré du territoire en favorisant l'accès aux services et les déplacements,
- conforter et structurer le territoire, entre les bourgs centres et les villages du territoire,
- chercher un équilibre entre le développement urbain et la requalification des zones habitées, et, entre les zones habitées et la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- renforcer, valoriser l'économie locale de proximité....

A cet effet, un registre de concertation est mis à disposition des habitants à la mairie.

Cette concertation est une démarche d'échange et d'enrichissement du projet au travers des apports et des participations de chacun ; elle n'a pas pour but de référencer les intérêts privés.

Contrôles des valeurs locatives :

La Communauté de Communes, en partenariat avec le service des impôts souhaitent fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales. Ces opérations qui seront conduites par les services des impôts sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par le service des impôts. Ces vérifications consistent à adresser des demandes de déclarations à certains propriétaires.

Fonds de concours pour soutenir les projets d'investissement des communes :

La Communauté de Communes Arbois Poligny Salins Coeur du Jura met en place un dispositif de fonds de concours pour les communes qui souhaitent investir dans des projets de réalisation, de réhabilitation ou de modernisation d'un équipement communal.

Le montant est fixé à 10 000 € par commune pour les années 2018-2020.

Il est au maximum égal à 50 % de la part restant due par la commune après déduction des subventions.

Repas des ancien et vœux du Maire :

Le Maire présentera ses vœux aux habitants le samedi 12 janvier à 11 heures, suivi d'un apéritif avant le repas des anciens.

Prélèvement à la source :

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : du nouveau sur vos bulletins de salaires ou décomptes de retraites.

Cette grande réforme du paiement de l'impôt sera mise en œuvre à partir de janvier 2019.

Elle prendra la forme d'une retenue sur votre salaire ou votre pension de retraite.

Pour les revenus fonciers et les revenus des indépendants et agriculteurs, l'impôt sera payé via des acomptes contemporains calculés par l'administration et prélevés chaque mois sur votre compte bancaire à compter du 15 janvier 2019 (sauf option pour un paiement trimestriel).

Pour les personnes non imposables, le taux de prélèvement sera de 0 % et donc la réforme ne change rien pour eux.

Pour les autres, le taux personnalisé qui figure sur leur dernier avis d'imposition sera transmis aux employeurs et caisses de retraites dès le mois de septembre 2018, sauf option prise pour le taux non personnalisé.

Les entreprises auront ainsi la possibilité de faire préfigurer sur les bulletins de paie des derniers mois de 2018 – à titre informatif – les informations sur le taux de prélèvement qui sera appliqué au salarié et le montant simulé de la retenue à la source.

Autre moyen pour avoir une idée précise du montant de prélèvement applicable à partir de janvier 2019, un simulateur dédié est en ligne sur impot.gouv.fr. En indiquant le salaire net mensuel imposable et votre taux de prélèvement à la source, le montant qui sera prélevé chaque mois sur le bulletin de paie est automatiquement calculé.

Toutes les réponses à vos questions sur impots.gouv.fr ou numéro national : 0 811 368 368 (service 0,06 € / minute + prix d'un appel).

ALCG: la collecte est prévue le jeudi 15 novembre 2018

Vous pouvez déposer devant votre porte :

Les appareils électroménagers (machines à laver, gazinière...),

Tous objets, bibelots, meubles, vaisselles, livres et magazines,

Les vêtements et textiles,

Les matières recyclables (cartouches d'encre, ferrailles, métaux...),

Les encombrants (matelas, sommiers...)

Ne déposez pas :

Les matériaux non recyclables (gravats et déchets du bâtiment, pneus avec ou sans jantes...)

Les huiles et produits toxiques,

Les déchets compostables,

Les matières destinées aux bacs bleus

DIVAGATION DES ANIMAUX:

Elle est absolument interdite, les chiens doivent être tenus en laisse ou attachés.

OPERATION BRIOCHES:

Elle a rapportée 240 € à l'APEI.

Le conseil remercie les personnes qui se dévouent pour cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 00.

Le maire La secrétaire de séance

Christian JAQUIER Valérie CHARLES